



BRUIT DE VOISINAGE

RESPECTONS LA TRANQUILLITÉ DE TOUS !



Les bruits de voisinage peuvent porter atteinte à la santé,
à la tranquillité et au bien-être de chacun

LES BRUITS EXCESSIFS SONT INTERDITS



TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE AUTORISÉS UNIQUEMENT AUX HORAIRES SUIVANTS*

LUNDI AU VENDREDI



8h30 - 12h00
13h00 - 19h30



SAMEDI



9h00 - 12h00
15h00 - 19h00



DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS



10h00 - 12h00

APRÈS-MIDI INTERDIT

*Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juin 1999 relatif aux bruits de voisinage.

SONT CONSIDÉRÉS COMME BRUITS DE VOISINAGE :



MUSIQUE
à volume élevé



ANIMAUX
abolements répétés



FÊTES
et soirées bruyantes



TRAVAUX
bricolage, rénovation...



VÉHICULES
moteurs bruyants,
klaxons...



QUELQUES GESTES SIMPLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE :

- ✓ Pensez à vos voisins
- ✓ Anticipez vos travaux
- ✓ Baissez le volume
- ✓ Respectez les horaires



LE DIALOGUE EST LA MEILLEURE SOLUTION !

En cas de problème,
parlez-en à votre voisinage
ou à votre mairie.



EN CAS DE NON-RESPECT :

CONTRAVENTION DE 3^e CLASSE = **68€**

68 €

(amende forfaitaire)

180 €

(amende majorée)

450 €

(amende maximale)



Le non-respect de
la réglementation
peut entraîner une
verbalisation.



LA TRANQUILLITÉ DE CHACUN FAIT LE BIEN-ÊTRE DE TOUS !